

**BANQUE DE FRANCE
DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS**

**PROJET
GESTION GLOBALE DES GARANTIES**

Inscription 3G



SOMMAIRE

1. CRITERES DE PARTICIPATION A 3G 2

2. INFORMATIONS A COMMUNIQUER A LA BANQUE DE FRANCE ... 3

Le présent document a pour objet d'expliciter les informations qui devront être communiquées par les établissements de crédit à la Banque de France dans le cadre du passage à la gestion globale des garanties (projet 3G).

1. Critères de participation à 3G

Tous les établissements de crédit et entreprises d'investissement établis sur le territoire français éligibles aux opérations de refinancement de l'Eurosystème qui souhaitent accéder à l'une au moins des facilités ci-dessous :

- Participer aux appels d'offres de l'Eurosystème,
- Accéder au crédit intra-journalier dans TARGET 2 - France via la ligne de crédit,
- Accéder aux facilités permanentes (facilité de prêt marginal),
- Accéder au crédit intra-journalier dans TARGET - France 2 via le mécanisme des PLI sur titres Euroclear France pendant la période de maintien de celles-ci,
- Accéder aux PLC (Pensions Livrées Conservatoires) en Euroclear France en tant que participant de règlement,

devront disposer d'un pool de collatéral auprès de la Banque de France et donc **participer à 3G**.

Par ailleurs, les établissements intervenant en tant qu'**agents de règlement** pour des contreparties intermédiées doivent également être en mesure de faire face aux obligations spécifiques à cette problématique d'intermédiation. Ceci concerne :

- Le règlement des opérations de politique monétaire des contreparties intermédiées sur le compte TARGET 2 de l'agent de règlement.
- Le règlement sur le compte TARGET 2 de l'agent de règlement des opérations de neutralisation déclenchées par Euroclear France suite au non remboursement des PLC des compensateurs espèces qu'il représente.

Rappels :

- L'accès au crédit intra-journalier dans TARGET 2, que ce soit via la ligne de crédit ou via les PLI sur titres Euroclear France n'est possible que pour les titulaires de comptes RTGS. (Cf. Info TARGET 2 N° 15 de mars 2007).
- L'imputation des facilités permanentes (facilité de prêt ou facilité de dépôt) a lieu, au choix du participant lors de son inscription à TARGET 2 – France, soit sur son compte RTGS soit sur son compte HAM s'il dispose des 2 types de comptes.
- Pour accéder aux facilités permanentes, vous devez faire ouvrir un compte de prêt marginal et un compte de dépôt dans la SSP lors de votre inscription à TARGET 2. Le compte de prêt marginal est en particulier indispensable en cas d'accès au crédit intra – journalier par l'intermédiaire de la ligne de crédit.

2. Informations à communiquer à la Banque de France

Les informations reprises dans le formulaire fourni en annexe doivent être communiquées à la Banque de France par email à l'adresse **1157-ut@banque-france.fr** afin de permettre le paramétrage de l'environnement de production 3G.

Les informations communiquées par les établissements devront donc concerner les données relatives à leurs **environnements de production**.

Un pool de collatéral est associé à une ligne de crédit et donc à un compte RTGS dans TARGET 2 - France. Un établissement qui dispose de plusieurs comptes RTGS et souhaite associer une ligne de crédit à chacun de ces comptes doit définir un pool de collatéral par compte et donc remplir un exemplaire du formulaire par compte RTGS.

Par ailleurs, les établissements ne disposant pas d'un compte RTGS dans TARGET 2 - France mais souhaitant accéder à la facilité de prêt marginal doivent associer leur pool de collatéral à leur compte HAM dans TARGET 2.

Le détail des informations à fournir est le suivant :

- ❖ Identification de l'établissement
 - Dénomination sociale
 - Pays d'implantation du siège social
 - N° SIREN : identifiant de la société (9 caractères numériques)
 - Code BIC ISO alloué par SWIFT (8 caractères alphanumériques)
 - Code interbancaire : code banque de l'établissement (5 caractères numériques)
- ❖ Adresses
 - Adresse postale : indiquer l'adresse principale à laquelle doivent être adressés tous les courriers relatifs aux opérations de banque centrale.
 - Adresse SWIFT : indiquer le BIC SWIFT sur 11 caractères alphanumériques utilisé pour les échanges de messages titres en production.
- ❖ Contacts : indiquer les contacts **opérationnels**
 - Titres : interlocuteur à contacter pour toutes les questions concernant le règlement – livraison, la valorisation, et la conservation des titres négociables du pool.
 - Trésorerie : interlocuteur à contacter pour les aspects concernant les opérations de politique monétaire, de crédit intra – journalier dans TARGET 2 ou les facilités permanentes.
 - Créances privées : interlocuteur à contacter pour tous les problèmes concernant la mobilisation et la valorisation des créances privées.
- ❖ Participation aux opérations de Banque Centrale : cocher la ou les cases correspondant aux opérations de Banque Centrale auxquelles votre établissement souhaite avoir accès lors du démarrage de TARGET 2.
 - Appels d'offres : si votre établissement souhaite participer aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.
Remarque : le règlement des opérations de refinancement (AO) s'effectue exclusivement sur un compte RTGS de Target 2. Dans ces conditions, pour participer aux appels d'offres,

l'établissement devra être participant direct dans TARGET 2 - France ou bien se faire représenter par un participant direct qui assurera le règlement de ses opérations.

- Crédit intra – journalier : si votre établissement souhaite obtenir une ligne de crédit sur son compte PM (compte RTGS) dans TARGET 2 - France. Par définition il faut être titulaire d'un compte RTGS, et donc être **participant direct** à TARGET 2 pour avoir accès au crédit intra – journalier.
- Facilités permanentes : cette case doit être cochée par les établissements qui n'effectueront que ce type d'opérations. En effet tout établissement participant aux appels d'offres ou accédant au crédit intra – journalier a de facto accès aux facilités permanentes.

❖ Participation à TARGET 2 - France:

- Code BIC : dans tous les cas (participant direct ou indirect) indiquer le code BIC 11 TARGET 2 **participant** de votre établissement tel que référencé dans l'annuaire TARGET 2 et que vous souhaitez associer au pool de collatéral. Pour les titulaires d'un compte HAM uniquement, indiquer le BIC 11 de ce compte.
- Mode de participation : vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option. Choisir ici l'option qui correspond à la situation cible de votre établissement lors du démarrage de TARGET 2 – France. Suivant l'option sélectionnée, des informations complémentaires doivent être fournies.
 - Participant direct : votre établissement est titulaire de son propre compte dans le module PM de TARGET 2 (compte RTGS). Indiquer le montant du crédit réservé que vous souhaitez allouer dans le pool (se référer au « Cahier des charges contreparties » pour des précisions concernant le crédit réservé).
 - Participant indirect : votre établissement participe aux échanges dans TARGET 2 via le compte RTGS d'un participant direct. Il est possible de participer aux appels d'offres de la Banque de France en se faisant régler via cet intermédiaire. Indiquer dans ce cas le **nom** de ce dernier.
 - Compte HAM uniquement : votre établissement est titulaire seulement d'un compte HAM pour faire face à ses obligations de réserves obligatoires. Dans ce cas vous avez accès aux facilités permanentes via ce compte.

❖ Comptes d'instruments financiers : indiquer ici la liste des comptes d'instruments financiers gagés (comptes titres) qui doivent être ouverts dans les livres de la Banque de France.

- Intitulé du compte : pour chaque compte à ouvrir, indiquer un intitulé distinct. Le n° de compte sera alloué par la Banque de France lors de l'ouverture du compte. Dans un premier temps cet intitulé servira à établir la correspondance entre les numéros d'affiliés Euroclear France et le compte d'instrument financiers pour les neutralisations (cf. ci-dessous « affiliés Euroclear France »).

L'ensemble de ces comptes titres sera rattaché à un pool de collatéral unique associé à un compte unique dans TARGET 2.

❖ Affiliés Euroclear France ; pour **chaque** affilié compensateur espèces, titulaire d'une convention de PLC ou PLI, ouvert au nom de l'établissement lui-même, ou pour lequel l'établissement joue le rôle d'**agent de règlement**, indiquer :

- N° de l'affilié Euroclear France sur 8 caractères numériques.
- Titulaire : indiquer le nom du titulaire de l'affilié Euroclear France (vous-même ou l'affilié compensateur espèces pour lequel vous jouez le rôle de participant de règlement).
- Intitulé du compte d'instruments financiers : intitulé du compte titres Banque de France sur lequel les titres issus des neutralisations doivent être enregistrés (cf. rubrique précédente, « comptes d'instruments financiers »).